

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026



L'an 2026, le 1^{er} octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire
Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU
Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH
M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO
Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS
M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET
Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 10- Finances- Majoration des indemnités de fonctions des élus à la suite du classement en station de tourisme- Annule et remplace la délibération n°2026 03 06

Rapporteur : F. BOURHIS

La commune de Névez a été classée en station de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17 février 2022 pour une durée de 12 ans à compter de cette date.

Suivant les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal d'une commune classée station de tourisme. Ces majorations peuvent s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

Vu les articles L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et R 2123-23 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant classement en station de tourisme de la commune de Névez ;

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026

Vu la délibération du conseil municipal de Névez n°2026 03 04 en date du 28 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux ;

Considérant que la commune de Névez est classée station de tourisme et que les élus peuvent à ce titre bénéficier d'une majoration de 50 % (% maximum autorisé pour les communes de – 5 000 habitants) de leur indemnité et que cette majoration n'intègre pas le calcul de l'enveloppe global ;

Considérant que les majorations concernent les indemnités des maires, des adjoints et conseillers municipaux qui ont reçu une délégation de fonction et des conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins qui n'ont pas reçu de délégations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la majoration des indemnités de fonction au taux de 50 % du maire, des adjoints, conseillers délégués avec une prise d'effet au 28 mars 2026 ;
- de dire que les conseillers municipaux sans délégation ne peuvent pas percevoir la majoration de leurs indemnités ;
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

